

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 7 janvier 2020 au 21 février 2020

AUTORISATION D'EXPLOITER
PAR LA SOCIETE LIOT UN ETABLISSEMENT
SPECIALISES DANS LA FABRICATION D'ALIMENTS
POUR ANIMAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHATELLERAULT

Emetteur : Bernard THIBAUD

Destinataires :

Madame la Préfète de la Vienne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Le commissaire enquêteur
Le 16 mars 2020

RAPPORT

I – GENERALITES

- 1 – Objet de l'enquête
- 2 – Références
- 3 – Composition du dossier
- 4 – Nature et caractéristiques du projet

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

ANNEXES

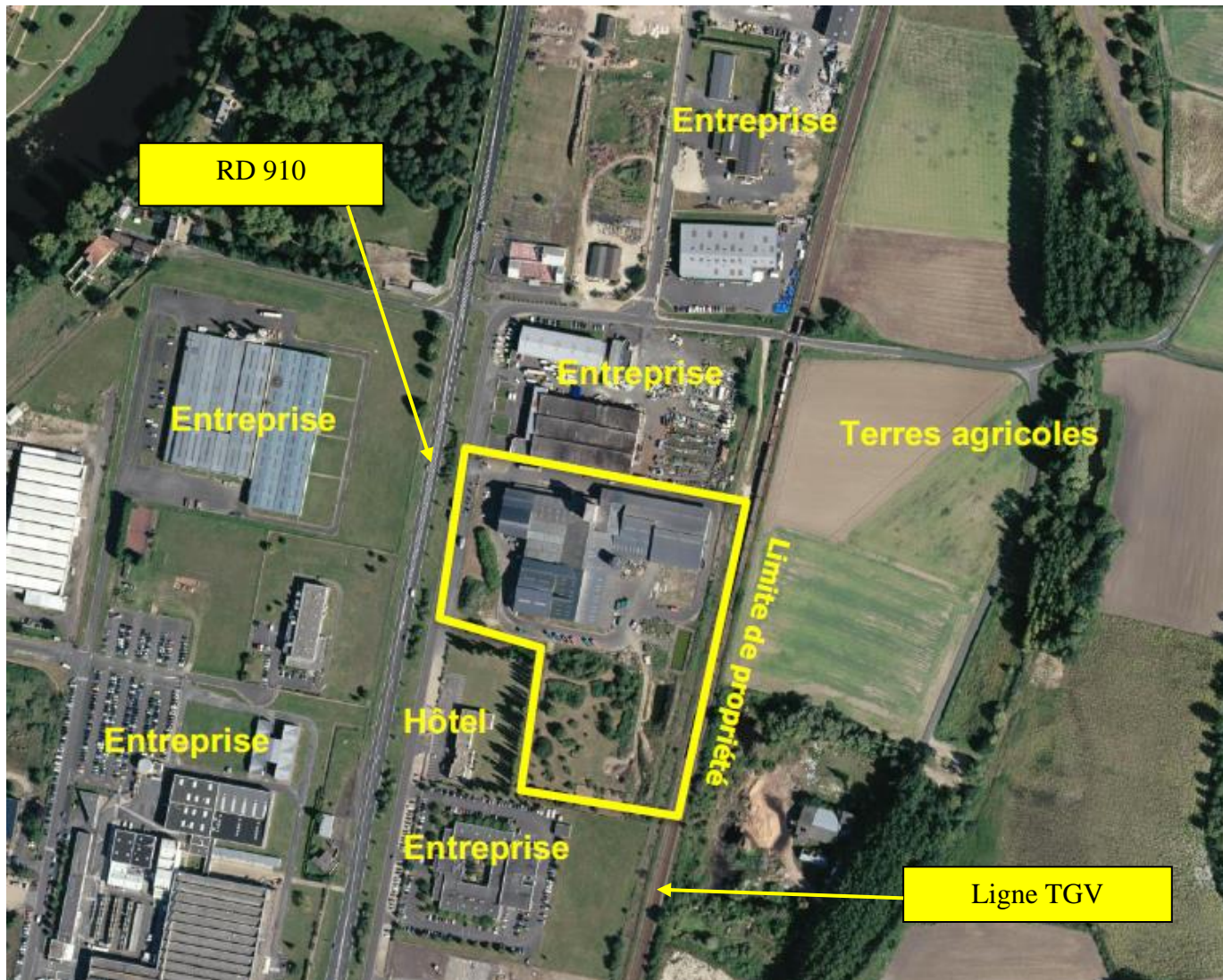
- Annexe 1 : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique
- Annexe 2 : Certificats de publication d'affichage
- Annexe 3 : Affichage à la porte de l'établissement
- Annexe 4 : Photocopie publications dans les journaux
- Annexe 5 : Courrier de demande de prolongation d'enquête
- Annexe 6 : Arrêté prescrivant la prolongation d'enquête
- Annexe 7 : Avis de l'Autorité Environnementale
- Annexe 8 : Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Annexe 9 : Avis des municipalités des communes concernées
- Annexe 10 : Procès-verbal relatif aux observations produites lors de l'enquête
- Annexe 11 : Mémoire de réponse du pétitionnaire au procès-verbal d'enquête

CONCLUSIONS MOTIVEES (4 Feuilles séparées)

I – GENERALITES

1 – Objet de l'enquête

La société LIOT exploite une usine située dans la zone industrielle nord de la commune de CHATELLERAULT sur un terrain d'environ 3,26 hectares.



Cette entreprise est spécialisée dans le traitement des issues de céréales et la fabrication de base pour aliments du bétail. Les matières premières traitées sont composées des issues de céréales à pailles (blé, orge, avoine..) des issues de triage de tournesol, colza et maïs ainsi que de graines de graminées et de légumineuses en provenance d'organismes stockeurs (coopératives et négociants) de grainetiers et de semenciers. Le site a une capacité de production de 25 000 tonnes

Quatorze personnes travaillent sur le site de Châtellerault employé, en pic d'activité, des saisonniers peuvent être employés

Historique et situation de l'entreprise par rapport à la législation des installations classées :

Le site a été construit par la Société «Les Produits du Poitou». La Société «Les Produits du Poitou» a obtenu un arrêté d'autorisation d'exploiter (n°88-D2/B3-023) en date du 17/03/1988 au titre de la rubrique 2260 (400 kW) puis un récépissé de déclaration le 10/12/2001 pour le stockage de grains (2160) pour une capacité de stockage de 5900m³.

Compte tenu de ses activités la société LIOT l'établissement est soumis à la législation sur les installations classées autorisées par arrêté préfectoral du 16 février 1993, actualisé par différents arrêtés complémentaires dont le dernier en date du 9 avril 2013.

Par courrier adressé à la Préfecture le 20 juillet 2003, la société LIOT informe des éléments suivants :

- Projet d'extension des Ets LIOT 22/05/2012
- Extension d'un hangar (3 700 m³) destiné au stationnement des camions en transit de produit
- Réponse du Préfet le 01/06/2012. Ce projet ne constitue pas une IC
- Inspection le 27/01/2016
- Le décret du 22/12/2018 a modifié la rubrique 2260 en supprimant le régime de l'autorisation et en y intégrant certains séchoirs à grains
- Le tambour sécheur n'est plus visé par la rubrique 2910 mais par la 2260 car le séchage est réalisé par contact direct (la combustion par contact direct)

Compte tenu de ces changements significatifs l'installation sera classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Capacités	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Régime
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250,	Puissance totale : 859 kW Cf Annexe3 du dossier	2260-2-a	E Enregistrement

<p>2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660:</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant:</p> <p>a) Supérieur à 500 kW (E)</p> <p>b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (DC)</p> <p>2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant:</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 MW (E)</p> <p>b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW (DC)</p>			
<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ (E)</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (DC)</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ (A 3)</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (DC)</p> <p>Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.</p>	21598 m ³	2160-1-a	E Enregistrement
<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ ; (A) 1</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (E)</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (D C)</p>	< à 500 T	1510	NC Non classé
<p>Combustion</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur,</p>	1,8 MW	2910-A-2	NC Non classé

<p>susceptible d'être consommée par seconde. A Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, Si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 20 MW (A3) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC) 			
<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75t de produits finis par jour (A-3) 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an (A-3) 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à : <ul style="list-style-type: none"> – 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou – $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis. 	<p>Production < 300t/j</p>	<p>3642-2</p>	<p>NC Non classé</p>

2 – Références

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'ayant nommé commissaire enquêteur par Décision n°E1900207/86 du 28 octobre 2019 dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter, par les établissements LIOT, une installation de fabrication d'aliments pour animaux sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT et application des dispositions suivantes :

- L'Arrêté n° 2019- DCPAT/BE-251 du 21 novembre 2019
- L'Arrêté n° 2020-DCPAT/BE-020 du 23 janvier 2020
- Le code de l'environnement
- La demande déclarée recevable le 15 octobre 2019 et présentée par Monsieur le Directeur de la société LIOT pour l'exploitation, sur la commune de

Châtellerault d'une installation de fabrication d'aliments du bétail, activité figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017
- le courrier en date du 23 janvier 2020 du commissaire enquêteur par lequel il demande la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 21 février 2020
- La décision n° 2018-DCCPAT/BE-123 portant constitution de la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2019.

3 – Composition du dossier

Le dossier a été réalisé avec le concours du cabinet 2LCA sous la responsabilité de la société LIOT

Il est constitué :

- D'un résumé non technique
- Du dossier de demande d'autorisation comportant 5 parties :
 - PARTIE 1 : Notice de renseignements :
 - Contexte de l'étude
 - Descriptif des activités du site
 - Descriptif des installations
 - Descriptif des moyens communs à l'établissement
 - PARTIE 2 : Etude de dangers :
 - Méthodologie de l'analyse, les différentes étapes
 - Accidentologie
 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers
 - Analyse des risques
 - Evaluation des conséquences et des niveaux de probabilité des scénarios majorants
 - Caractérisation et classement des différents phénomènes dangereux
 - Maîtrise des risques – Mesures de prévention et de protection
 - Organisation générale de la prévention et des secours
 - Conformité à l'arrêté ministériel du 18 février 2010

- PARTIE 3 : Etude d'impact :
 - Contexte environnant
 - Analyse des effets sur l'environnement
 - Volet sanitaire : Etude des effets de l'installation sur la santé

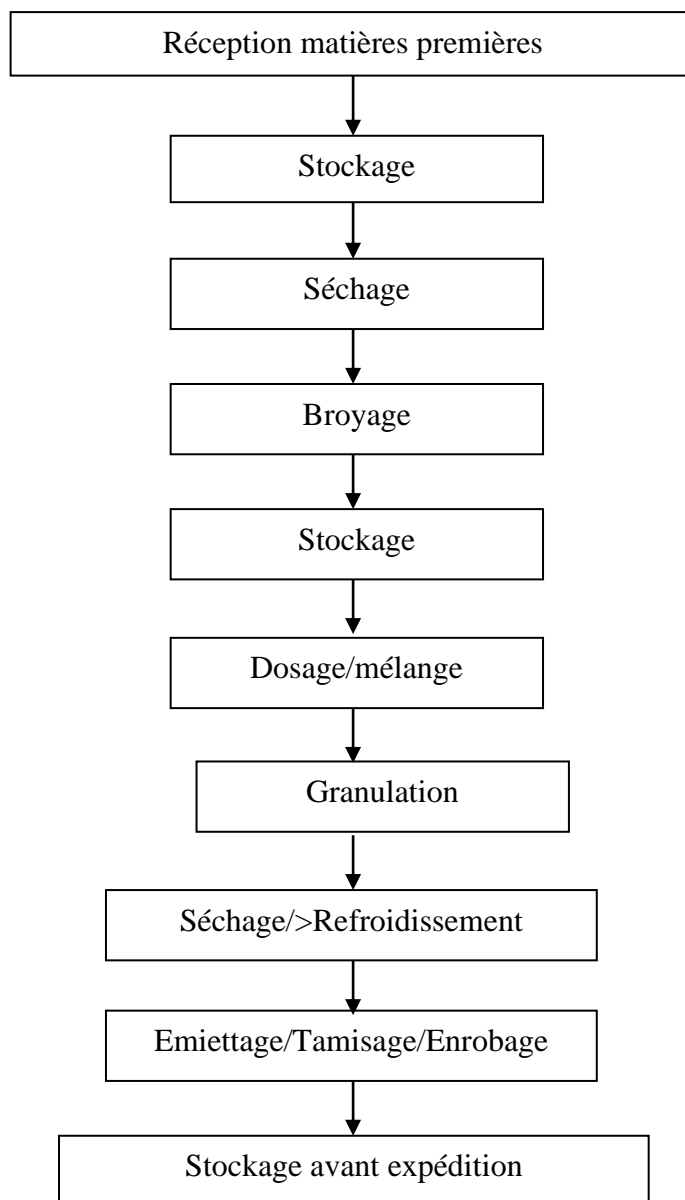
- PARTIE 4 : Notice d'hygiène et sécurité du personnel :
 - Objet de la notice
 - Hygiène et condition de travail
 - Gestion de la sécurité

- PARTIE 5 : Annexes :
 - Extraits des courriers échangés entre la DREAL et SA LIOT de 2016
 - Extrait bilan de compte
 - Liste des moteurs
 - Plan cadastral au 1/2500^e avec dénomination des abords dans un rayon de 200m
 - Synoptique de l'usine et plans de coupe
 - Consignes de nettoyage
 - Compte rendu d'intervention de la DREAL
 - Fiche technique de la Mélasse de canne à sucre
 - Flash technique Coop de France n° i2012-08
 - FDI Notice Modulaire ATEX 2007
 - Représentation des distances d'éloignements forfaitaires
 - Cartographie des conséquences des scénarios majorants
 - Plan de masse au 1/500^e avec affectation des abords et un rayon de 35m et tracés des réseaux
 - Plan de situation – échelle 1/25000^e avec rayon d'affichage de 2 km
 - Courrier de proposition et réponse de la mairie de Châtellerault
 - Documentation technique Sécheur
 - Contrôle des rejets atmosphériques de mai 2019
 - Accidentologie UAB
 - ARF et ET du site
 - Plan des sorties d'événements et surfaces soufflables
 - Conformité électrique ATEX
 - Rapport d'analyse des eaux résiduaires
 - Rapport mesures acoustiques
 - Plan d'actions de mise en conformité

4 – Nature et caractéristiques du projet

a – Description des moyens de production :

Les principales étapes de la fabrication peuvent être résumées comme suit :



L'espace de réception a une surface totale de 2 750 m² pour une capacité de pré stockage de 6 850 m³. Les produits sont des issues de céréales (blé, colza, tournesol, maïs, orge etc.)

Les matières premières collectées sont livrées en vrac sur site par multi bennes ou semi-remorque et déchargées dans le hall de réception en tas et réparties suivant leurs types.

Les matières premières qui sont humides sont passées au séchoir. Ce séchage est réalisé par un tambour sécheur rotatif situé dans la partie réception.

Les matières premières sont ensuite envoyées automatiquement en haut de la tour de fabrication d'une hauteur de 25m (section 5mX10m). Dans cette tour sont effectuées les différentes étapes d'élaboration du produit (trilage, broyage, granulation, refroidissement).

Puis les granulés produits sont stockés au rez-de-chaussée du bâtiment avant expédition. Les granulés y sont acheminés par transporteurs à bandes ou à chaînes. On distingue 3 types de stockage :

- Le stockage composé de 10 cases (Capacité totale : 7 280 m³)
- Le stockage composé de 14 cellules (Capacité totale 1 862 m³.)
- Le stockage des L'expédition s'effectue par 22 boisseaux de 17 m³ unitaire permettant l'expédition de granulés ainsi que par 2 boisseaux de 30 m³ pour l'expédition des grains

b - Description des moyens communs :

Eau : Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution public. L'eau sert pour les usages du personnel en particulier au niveau des sanitaires du site, dont les bureaux. La consommation annuelle du site est d'environ 1 900 m³.

Electricité : La livraison EDF s'effectue par un poste Haute Tension (20 000V) et 1 transformateur haute tension /basse tension (Puissance 1 250 kVA) qui permet d'alimenter tout le site en électricité.

Air comprimé : 2 compresseurs alimentent le site :

- 1 compresseur de 30 kW pour alimenter l'ensemble du site
- 1 compresseur de 15 kW pour alimenter le tambour sécheur

Hydrocarbures : utilisés pour alimenter les engins mobiles

- Une pour le gasoil d'une capacité de 6000 litres
- Une pour le GNR d'une capacité de 4000 litres

Eaux de traitement des eaux résiduaires : Les eaux sanitaires sont actuellement dirigées vers le tout à l'égout communal.

Eaux de pluie et eaux de voirie : Elles sont pour la moitié du site envoyées vers le bassin d'infiltration. Les 50% restant sont envoyés vers le réseau des eaux pluviales communal (via débourbeur déshuileur pour les eaux de voiries)

Traitement des poussières :

- Pour la réception un filtre de 75 m² pneumatique équipé de 40 manches
- Pour le triage un filtre de 45 m² pneumatique équipé de 24 manches
- Pour le broyeur un filtre de 85 m² pneumatique équipé de manches
- Pour le triage grains un filtre à poche

A noter que les poussières sont récupérées et réintégrées dans le process. Il n'y a pas de stockage de poussières sur le site.

c - Fonctionnement de l'établissement :

Le site de Châtellerault est ouvert aux horaires suivants pour les tiers (livraison, expédition) :

- 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi inclus
- 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi

Le site fonctionne toute l'année. A noter que des pics d'activités pendant la période des moissons, la production fonctionne alors la nuit (mi-juin à mi-novembre)

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires du mardi 7 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020.

Après avoir été désigné en date du 28 octobre 2019 par Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter, par la société LIOT, une installation de fabrication d'aliments pour animaux sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture de POITIERS afin de prendre connaissance du dossier. Les modalités pratiques furent décidées avec Madame AUTHE de la Préfecture au cours d'un entretien que nous avons eu le 18 novembre 2020. L'Arrêté n° 2019- DCPAT/BE-251 du 21 novembre 2019 porte ouverture de l'enquête (**Annexe 1**)

Le dossier a été mis à ma disposition le 2 décembre 2019

Afin de prendre connaissance des activités de la société LIOT, j'ai pris contact avec cette dernière afin d'organiser une visite de l'établissement.

La visite de la société LIOT à Châtellerault a été réalisée le 5 décembre 2019. J'ai été reçu par Monsieur LIOT (Directeur de la Société) et par Monsieur ROBBE (Directeur technique). Une visite du site m'a permis d'avoir toutes les explications concernant le projet et une meilleure compréhension des procédés de fabrication.

Conformément à la réglementation, j'ai pu constater que l'affichage d'ouverture d'enquête avait été fait 15 jours avant le début de l'enquête dans les communes dans un rayon d'affichage de 2km. Les certificats d'affichage (Annexe 2) ont été fournis par les communes de Châtellerault, d'Antran, et d'Ingrandes.

L'avis d'enquête a été affiché devant l'entrée du site LIOT, parfaitement visible et lisible de la voie publique (Annexe 3)

De même, cette enquête a fait l'objet de publications réglementaires dans la presse, plus de 15 jours avant le début de cette enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête. Voir photocopie de l'article paru dans la presse en Annexe 4

Les informations relatives à l'enquête publique ont été publiées sur le site internet de la Préfecture.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert au début de l'enquête ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de CHATELLERAULT, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

1^{ère} Permanence du lundi 7 janvier 2020 (de 9h00 à 12h00)

Aucune visite lors de cette permanence

2^{ème} Permanence du jeudi 16 janvier 2020 (de 14h00 à 17h00)

Aucune visite lors de cette permanence

3^{ème} Permanence du mercredi 22 janvier 2020 (de 9h00 à 12h00)

- Visite 1 : Mr BIGOT, président de l'association VGA

Mr BIGOT avait consulté le dossier sur le site internet de la Préfecture et a formulé ses observations dans un courrier qu'il m'a remis : Pièce n°1 (Annexe A)

Mr BIGOT m'a fait remarquer qu'il n'a pas pu avoir accès aux Annexes du dossier sur le site de la Préfecture (seuls les titres des Annexes figuraient sur le site, il manquait les contenus).

J'ai montré à Mr BIGOT le contenu des Annexes que nous avons bien dans le dossier d'enquête (papier) déposé en Mairie.

Suite à ce problème j'ai demandé à la Préfecture :

- de mettre le contenu des Annexes sur le site internet afin que le public puisse en consulter le contenu.
- une prolongation d'enquête de 15 jours (Courrier en Annexe 5)

Le 23 janvier 2020 le contenu des Annexes a été ajouté au dossier publié sur le site de la préfecture.

La prolongation d'enquête a donné lieu à :

- Publication de l'arrêté Arrêté n°2020-DCPPAT/BE-020 (Annexe 6)
- Affichages en Mairie de Châtellerault, Antran et Ingrandes sur Vienne (Annexe 2)
- Affichage à l'entrée du Site LIOT (Annexe 3)
- Publication dans les journaux (Annexe 4)

***Observations du commissaire enquêteur :** Mr BIGOT avait consulté le dossier sur le site internet de la Préfecture et n'ayant pas trouvé d'informations sur les capacités financières de la société LIOT demande dans son courrier que le dossier soit déclaré incomplet. Lors de sa visite, j'ai pu montrer à Mr BIGOT que le dossier d'enquête et ses annexes (papier) déposés en Mairie contenaient bien ces informations, il a ainsi pu consulter les données concernant les capacités financières de la société. Afin que ces données puissent être portées à la connaissance du public, j'ai demandé une prolongation de l'enquête de 15 jours et la mise à jour des annexes sur le site internet de la Préfecture.*

4^{ème} Permanence du lundi 27 janvier 2020 (de 14h00 à 17h00)

Aucune visite lors de cette permanence

5^{ème} Permanence du vendredi 7 février 2020 (de 14h00 à 17h00)

Aucune visite lors de cette permanence

6^{ème} Permanence du vendredi 21 février 2020 (de 14h00 à 17h00)

- Visite 2 : Mr BIGOT, président de l'association VGA

Mr BIGOT était déjà venu lors de la 3^{ème} permanence

Mr BIGOT m'a signalé que suite à l'examen des Annexes il avait envoyé ses remarques sur le site internet de la Préfecture : Pièce n°2 (Annexe B)

Lors de cette visite Mr BIGOT pose 3 questions :

Question n°1 : Pourquoi la CAVAC n'est pas devenue (ou n'est pas) propriétaire de LIOT Châtellerault comme prévu en 2016 (La DREAL avait rencontré un nouveau directeur en 2016) ?

Question n°2 : Quelles sont les relations entre LIOT Châtellerault et la SCEA ? Est-ce la société LIOT qui assure les prestations administratives pour la SCEA ?

Question n°3 : Y-a-t-il toujours un projet de vente de la société LIOT Châtellerault ?

Observations du commissaire enquêteur : Les remarques de Mr BIGOT concernent principalement, les capacités financières et la situation administrative de la société LIOT. Dans son mémoire de réponse à mon procès-verbal d'enquête, le pétitionnaire a apporté les réponses aux interrogations formulées.

Remarque : La deuxième question concerne les relations entre l'entreprise LIOT de Châtellerault et la SCEA les Nauds de Coussay les Bois, Mr LIOT en étant aussi le gérant. Cette SCEA a projeté de créer un élevage de 1200 taurillons à l'engraissement, une unité de méthanisation et une plateforme de compostage. L'association VGGA s'y étant fortement opposée et le dossier étant toujours en cour, d'où la question posée par Mr BIGOT, président de cette association. Le pétitionnaire a répondu sur ce point, d'autre part le dossier d'enquête ne mentionne pas de relation entre ces deux entités.

Observations formulées sur le registre pendant la durée de l'enquête en dehors des 5 permanences

Aucune observation n'a été formulée sur le registre en dehors des permanences

Avis de l'Autorité Environnementale (Annexe 7) :

L'Avis de l'Autorité Environnementale a été communiqué au pétitionnaire et au commissaire enquêteur le 19 décembre 2020 :

A l'examen du dossier, l'Autorité Environnementale estime que, de manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger s'avèrent peu accessibles à un public non averti et gagneraient à faire l'objet d'une présentation claire et didactique.

Dans son avis, l'Autorité Environnementale demande des compléments et des précisions notamment en matière de biodiversité, de ressource en eau, du cadre de vie et de la maîtrise des dangers inhérents à ce type d'exploitation

Mais dans ses conclusions, l'Autorité Environnementale estime que compte tenu de la nature du projet et du contexte environnemental, les effets du projet sont caractérisés comme limités.

Le pétitionnaire a produit une réponse le 28 décembre 2020 (**Annexe 8**)

Observations du commissaire enquêteur : Malgré un délai très court le pétitionnaire a fourni des réponses à chaque question. Des compléments d'informations et précisions ont été apportés pour chaque interrogation.

Avis des municipalités des communes concernées par l'enquête (Annexe 9) :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête, seul les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération :

- Les Communes de Châtellerault et d'Antran ont transmis des avis dans le délai
- La Commune d'Ingrandes n'a pas fourni d'avis

Analyse et réponse du commissaire enquêteur : Les communes ont émis des avis favorables au dossier.

La commune de Châtellerault a demandé qu'une grande vigilance soit maintenue concernant les moyens mis en œuvre pour protéger les milieux naturels, et notamment sur le traitement des eaux d'extinction d'incendie. Sur ce point le pétitionnaire a apporté des garanties dans son mémoire de réponse à l'Autorité Environnementale.

Le vendredi 21 février 2020 le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête un procès-verbal (**Annexe 10**) relatif aux observations produites lors de l'enquête a été présenté le mardi 25 février 2020 au pétitionnaire.

Le pétitionnaire m'a fait parvenir son mémoire de réponse (**Annexe 11**) le jeudi 27 février 2020.

ANNEXES